



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026 À 17h

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Didier BAUWENS - Gilles CORTINOVIS - Thierry LOUVET - David MEUCCI - Stéphane NAEGEL - Céline OPPENDINGER - Josiane SANNA - Cosette TOMACKI.
- ✓ Absent ayant donné procuration : Adrien GEORGE à Gilles CORTINOVIS.
- ✓ Excusées : Mélanie CORTINOVIS - Annick FELBLINGER.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 28 mai et 5 juin
2. Bois et forêt : programme de travaux
3. Bois et forêt : mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois
4. Attribution subvention aux associations
5. Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux
6. Organisation de la mairie cet été
7. Informations et questions diverses
 - a. Recrutement adjoint technique
 - b. Compte rendu de la participation aux réunions par chacun des conseillers
 - c. Organiser une réunion de la commission « salle Camille »
 - d. Emplacement taxi dans la commune

Secrétaire de séance : Cosette TOMACKI

1 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux 28 mai et 5 juin

Aucune remarque n'a été faite. Les procès-verbaux sont approuvés.

2 – Bois et forêt : programme de travaux

Délibération 2026-30

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L. 112-1, L. 121-1 à L. 124-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, L. 214-21-1, L. 214-6 à L. 214-11, L. 243-1 à L. 243-3, L. 244-1 et L. 261-8.

Exposé des motifs :

Monsieur l'adjoint Stéphane NAEGEL rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Angeot d'une surface de 169.73 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le programme de travaux ordinaire 2026 proposé par l'ONF soit :

- Intervention en futaie irrégulière (parcelle 28i ; 29i) : 5 456,06€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

3 – Bois et forêt : mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois

Délibération 2026-31

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation,

Considérant que la commune d'ANGEOT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4 – Attribution subventions aux associations

Délibération 2026-32

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subventions reçue de la part d'associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

TIERS	Montant subvention 2026
PYXIES	300€

5 – Remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux

Délibération 2026-33

Monsieur le Maire expose que le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prévoir le remboursement des frais uniquement pour les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction, sauf si c'est un mandat spécial.
- Décide de prévoir le remboursement des frais des élus municipaux qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.
 - Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.
 - Base de remboursement :
 - Frais de repas : 20€
 - Frais de nuitée : 100€/nuit
 - Frais km : 0,636/km (5CV et -) ; 0,665/km (6CV) ; 0,697/km (7Cv et +)
 (actualisation de ces frais km chaque année en fonction du barème des impôts)
 - Pour les autres frais (péage, frais de garde...) sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un montant raisonnable.

- Décide de prévoir le remboursement sur la présentation de justificatifs, en cumulant les demandes pour déposer un montant de 20€ minimum ou une fois par an, en décembre.

6—Organisation de la mairie cet été

Fermeture secrétariat : 17 juillet après-midi et du 30 juillet au 15 août.

En l'absence du Maire, les adjoints prendront le relais.

7—Informations et questions diverses

- Recrutement adjoint technique : Clément prendra son poste le 6 juillet
- Compte rendu de la participation aux réunions par chacun des conseillers : point par les différents élus sur les réunions de la fourrière, de TDE90, du SIT, de l'AG de l'association de chasse
- Organiser une réunion de la commission « salle Camille »
- Emplacement taxi dans la commune
- réfléchir aux travaux pour 2027 afin de déposer les dossiers de demande de subvention
- voir pour remplacer le filet pare ballons de l'aire de jeu (demande reçue d'un jeune du village)
- Raccordement fait de la mairie à la fibre du Grand Belfort
- souhait des élus pour recevoir les convocations par mail et en papier
- feu dans le champ : remerciements aux agriculteurs
- maison brûlée rue de l'école : procédure en cours – difficulté pour trouver les propriétaires
- Demander des devis pour la réfection des chemins
- fossé rue de la noue : renouée du japon + mauvais entretien

La séance est levée à 19h30.

Fait à Angeot, le 3 juillet 2026.



**Le Maire,
Thierry LOUVET**

**La secrétaire de séance
Cosette TOMACKI**